Cour Pénale Internationale

International Criminal Court

Le Bureau du Procureur

The Office of the Prosecutor

Bulletin d'information hebdomadaire
du Bureau du Procureur – 17-23 novembre – numéro 14

L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE :
AVIS PUBLIC DU BdP: LES VICTIMES DES VIOLENCES POSTÉLECTORALES AUX KENYA ONT 30 JOURS POUR ADRESSER DES REPRÉSENTATIONS À LA CPI À LA HAYE

Par cet avis, le Procureur de la Cour pénale internationale informe les victimes des crimes présumés commis au Kenya lors des violences postélectorales de 2007-2008 qu'il va demander l'autorisation à la Chambre préliminaire II d'ouvrir une enquête sur les crimes présumés, conformément à l'article 15 (3) du Statut de Rome et à la règle 50 du Règlement de procédure et de preuve.

Le Procureur estime qu' « *il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête sur la situation dans la République du Kenya en relation avec les violences postélectorales de 2007-2008* ».

Conformément à l'article 15 (3) du Statut de Rome, « *les victimes peuvent adresser des représentations à la Chambre préliminaire, conformément au Règlement de procédure et de preuve*".

Conformément aux Règles de procédure et de preuve (article 50), « *le Procureur […] informe les victimes qu'il connaît ou qui sont connues de la Division d'aide aux victimes et aux témoins, ou leurs représentants légaux, à moins qu'il ne détermine qu'il mettrait ce faisant en péril l'intégrité de l'enquête ou la vie ou le bien-être de victimes ou de témoins. Le Procureur peut aussi annoncer son intention par des moyens de diffusion générale afin d'atteindre des groupes de victimes s'il estime qu'en l'espèce cela ne mettra pas en péril l'intégrité et l'efficacité de l'enquête ni la sécurité et le bien-être de victimes ou de témoins* ».

En conséquence, le Procureur informe les victimes des violences postélectorales au Kenya qu'ils peuvent envoyer leurs représentations aux juges de la Chambre préliminaire II sur l'opportunité qu'une enquête sur ces crimes présumés soit initiée. Les victimes ou leurs représentants légaux ont 30 jours pour adresser leurs représentations à la Chambre préliminaire.

Les victimes peuvent adresser leurs représentations par écrit à la Chambre préliminaire II, par l'intermédiaire du Greffe, à l'adresse postale ci-dessous:

Cour Pénale Internationale
PO Box 19519
2500 CM, La Haye
Pays-Bas

De plus amples informations suivront sous peu.

La Chambre préliminaire pourra solliciter des informations complémentaires de la part de toute victime ayant adressé de telles représentations, et pourra tenir une audience si elle l'estime approprié.

La Chambre fera connaître sa décision sur la requête du Procureur aux victimes qui ont fait des représentations.

Si les juges autorisent l'ouverture de l'enquête, les victimes auront également l'occasion de faire entendre leurs voix et leurs préoccupations au cours de la procédure et, à un stade ultérieur, de demander des réparations.

Le présent avis a été mis en ligne dès aujourd'hui sur le site Internet de la Cour, et envoyé aux médias du Kenya, ainsi qu'à un large éventail d'ONG. Le Greffe a été informé.

1. Enquêtes et poursuites :

a. *Aperçu général des affaires*

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé 13 écritures dans les différentes affaires et a mené deux missions d'enquête dans deux pays.

b. *Situation en République démocratique du Congo (RDC)*

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC Thomas Lubanga Dyilo et Bosco Ntaganda, et de ceux du FNI et de la FRPI Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui. Le procès dans l'affaire le *Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. Katanga et Ngudjolo Chui est prévue pour le 24 novembre 2009. Bosco Ntaganda est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

Affaire : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

L'Accusation a terminé la présentation de ses moyens de preuve le 14 juillet. Le 2 octobre, la Chambre de première instance I a décidé de reporter la présentation des moyens de preuve de la Défense qui aurait dû commencer en octobre 2009 selon le calendrier initial. Elle attend ainsi que la Chambre d'appel se prononce sur les appels interjetés par l'Accusation et par la Défense contre la décision qu'elle avait elle-même rendue le 14 juillet pour informer les parties et les participants que la qualification juridique des faits pouvait être modifiée conformément à la norme 55-2.

23 novembre - Les chroniques du procès Lubanga ont été publiées: http://www.aegistrust.org/Lubanga-Trial/. Leurs objectif est «*d'examiner les principales questions juridiques, [et de] décrire aussi les participants au procès, en observant de près leurs expériences personnelles, leurs sentiments et leurs émotions*».

Affaire : *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*

16 novembre - L'Accusation s'est opposée à la requête présentée par la Défense aux fins d'ordonner aux victimes prenant part à la procédure de communiquer les éléments de preuve à décharge dont elles ont connaissance ou qui sont en leur possession. L'Accusation a fait valoir que ni le Statut ni le Règlement de procédure et de preuve, ni la jurisprudence existante, ne prévoient de telles obligations en ce qui concerne les victimes. Elle a par ailleurs indiqué que la Chambre d'appel avait accepté que les victimes demandent l'autorisation de présenter des éléments de preuve au procès uniquement dans des circonstances exceptionnelles. L'Accusation a estimé que la Chambre pouvait seulement rendre une ordonnance particulière aux fins de communication au cas par cas.

24 novembre - Le procès dans le cas Katanga / Ngudjolo Chui a commencé le 24 Novembre devant la Chambre de première instance II. Les auditions auront lieu de 9h30 à 16h00, jusqu'au 11 Décembre, et reprendra le 26 Janvier 2010. Le jour d'ouverture, le Procureur Moreno-Ocampo et le Procureur adjoint Fatou Bensouda ont donné le discours d'ouverture du Bureau du Procureur.

Enquêtes dans les provinces du Kivu

c. Situation en Ouganda

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint près de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. On déplore de surcroît de nombreux cas de meurtres et d'enlèvements au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

17 novembre - Le Conseil de sécurité des Nations Unies a condamné fermement l'intensification continue et récente des attaques que l'ARS continue de lancer en RDC, en RCA et au Sud-Soudan. Ils se sont déclarés préoccupés par la menace qu'elle fait peser sur la population civile, la conduite des opérations humanitaires et la stabilité régionale et ont félicité les efforts déployés de manière conjointe pour faire face à la menace que représente l'ARS. Ils ont également appelé à une coordination entre les missions des Nations Unies, la MONUC, la MINUS, la MINUAD, le BONUCA et la MINURCAT.

17 novembre - Le Comité des relations étrangères du Sénat Américain a adopté la « *LRA Disarmament and Northern Uganda Recovery Act of 2009* », avançant ainsi le projet de loi dans le processus législatif. Le projet de loi permettrait au gouvernement américain de coordonner une stratégie qui inclut la provision de renseignements militaires et d'une aide humanitaire à des pays comme l'Ouganda, la RDC, la RCA et le Sud-Soudan pour combattre les rebelles de la ARS. Le sénateur Russ Feingold, le président du sous-comité sur l'Afrique du comité des relations étrangères du Sénat, a déclaré: «*[p]endant trop longtemps, Joseph Kony et l'armée de résistance du Seigneur ont terrorisé des civils innocents à travers quatre pays d'Afrique centrale*."

d. Situation au Darfour (Soudan)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'Ahmad Harun et Ali Kushayb, d'Omar Al Bashir et de Bahar Idriss Abu Garda. Les trois mandats n'ont pas encore été exécutés, tandis que M. Abu Garda a comparu de son plein gré devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009.

Affaire : ***Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir***

16 novembre - Dans ses observations finales écrites, l'Accusation a présenté des arguments précis, en particulier en ce qui concerne le rôle de M. Abu Garda, président d'un groupe dissident du MJE, dans l'attaque lancée en septembre 2007 contre la Mission de maintien de la paix de l'Union africaine au Soudan (MUAS), ainsi qu'à propos du statut protégé de cette dernière en tant que force de protection. L'Accusation a fait valoir que les éléments de preuve qu'elle présentait suffisaient à confirmer les accusations de crimes de guerre portées à l'encontre de M. Abu Garda et à le renvoyer au procès.

e. Situation en République centrafricaine (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de Jean-Pierre Bemba pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le

18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III nouvellement constituée. L'ouverture du procès est prévue pour le 27 avril 2010. Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

Affaire : *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

La Chambre d'appel doit toujours se prononcer sur l'appel interjeté par l'Accusation contre la décision de la Chambre préliminaire II ordonnant la mise en liberté provisoire de M. Bemba. L'Accusation a affirmé : « *contrairement aux conclusions de la juge unique, il n'est apparu aucun changement dans l'affaire en l'espèce. La plupart des circonstances énoncées existaient déjà et ont été citées précédemment par la même juge comme motifs justifiant le maintien en détention ou ne justifiant pas une demande de mise en liberté. Le seul élément nouveau important, à savoir la décision rendue confirmant les charges qui pèsent contre l'Accusé, confirme les risques que poserait ce dernier s'il était relâché et les accroît.* » La Chambre d'appel a décidé d'accorder un effet suspensif à l'appel interjeté par le Procureur. L'exécution de la décision relative à la liberté provisoire est suspendue dans l'attente de la décision finale sur le fond de l'appel du Procureur. La Chambre préliminaire II a reporté l'audience avec les États à propos de la mise en liberté provisoire jusqu'à ce que la Chambre d'appel se prononce sur l'appel interjeté. L'Accusation a fait valoir que les conditions d'une mise en liberté provisoire ne pouvaient pas être définies dans l'abstrait et que « *la juge unique a[vait] commis une erreur en ordonnant la mise en liberté provisoire sans décider, dans le même temps, des conditions y afférentes, à savoir dans quel État l'Accusé sera[it] relâché, ni déterminer si cet État [était] compétent pour appliquer ces conditions.* »

2. Analyses préliminaires :

a. Statistiques relatives aux communications au titre de l'article 15 et autres examens préliminaires

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des intérêts de la justice. Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas l'ouverture d'une enquête.

b. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

c. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de politiciens, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armées auteurs des crimes commis en Colombie.

d. Géorgie

Le Bureau a annoncé publiquement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008.

e. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI.

f. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1er octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

g. Kenya

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en février 2008. Le 3 juillet 2009, une délégation du Gouvernement kényan conduite par M. Kilonzo, Ministre de la justice, et le Procureur ont publié une déclaration commune à La Haye, dans laquelle ils précisaient que, pour prévenir une nouvelle flambée de violences lors des prochaines élections, les principaux responsables des précédentes violences postélectorales devaient rendre des comptes. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki. Ainsi, le 16 juillet, le Procureur Moreno-Ocampo a reçu l'enveloppe sous scellés et six cartons de pièces justificatives rassemblées par la Commission. Le Procureur a ouvert l'enveloppe, en a examiné le contenu, puis a remis les scellés. Le 30 septembre, le Procureur a rappelé sa détermination à se pencher sur la question des violences postélectorales et à empêcher qu'une telle situation ne se reproduise en proposant une stratégie orientée sur trois axes : poursuites des principaux responsables devant la CPI, mise en œuvre de procédures nationales visant à ce que les autres auteurs de ces violences répondent de leurs actes et mise en place d'autres réformes et mécanismes, comme la création d'une commission vérité, justice et réconciliation, pour faire toute la lumière sur les événements en cause et proposer des solutions pour éviter que de tels crimes ne se reproduisent. Le 5 novembre, le Procureur a rencontré le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga à Nairobi. Il les a informés que les crimes en question constituaient, selon lui, des crimes contre l'humanité et que, faute de procédures engagées à l'échelle nationale, il était de son devoir d'agir. Il a annoncé qu'il demanderait aux juges de l'autoriser à ouvrir une enquête.

18 novembre - Les efforts déployés en vue de mettre en place un tribunal qui serait chargé d'engager des poursuites contres les responsables des violences postélectorales n'ont toujours pas abouti, faute de quorum atteint au

Parlement. Seuls 17 parlementaires siégeaient pour débattre du projet de loi présenté par M. Imenti Gitobu Imanyara, lequel a déclaré que les débats en question se poursuivraient la semaine suivante.

18 novembre - Stephen Rapp, envoyé spécial des États-Unis chargé des crimes de guerre, qui se trouvait au Kenya pour une série de rencontres, a déclaré que son pays continuerait à coopérer avec la CPI pour poursuivre les auteurs des violences postélectorales si les efforts déployés à l'échelle nationale ne donnaient rien.

h. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Procureur a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry.

18 novembre - Une délégation envoyée par le Président guinéen Dadis Camara a été reçue par le procureur adjoint, Mme Fatou Bensouda. C'est M. Jean-Paul Dias, conseiller auprès de M. Camara, qui conduisait cette délégation.

3. Coopération – Mobilisation des efforts déployés en vue des arrestations :

18 novembre - Le Procureur a rencontré le Ministre de la justice et le Procureur général de la RDC pour discuter de l'exécution du mandat d'arrêt contre Bosco Ntaganda et du soutien aux enquêtes du BdP dans les Kivus.

18 novembre - Le Procureur Moreno-Ocampo, a fait son discours à la huitième session de l'ASP, mettant en évidence la participation de l'Accusation aux stages préliminaire, aux procès et aux procédures d'appel, et présentant les activités du Bureau en dehors de la salle d'audience: les enquêtes, les examens préliminaires et les efforts déployés en vues des arrestations. Le Procureur a noté « *les arrestations demeurent le plus grand défi pour les Etats parties. Certains individus recherchés par la Cour jouissent de la protection de leurs propres milices, comme les dirigeants de l'ARS ou Bosco Ntaganda. D'autres, comme le président Al Bashir ou Ahmed Harun, sont membres de gouvernements désireux de les protéger de la justice. Ils commettent toujours des crimes à grande échelle* ». Sur la gestion, le Procureur a ajouté qu ' «*il ya deux aspects essentiels de notre efficience en termes de coûts: la flexibilité et la standardisation. Nos équipes du Bureau du Procureur et nos bureaux extérieurs continuent d'être organisés de manière flexible ; nous déplacerons nos membres du personnel selon les besoins du Bureau ; une structure organisationnelle rigide serait plus coûteuse. La standardisation améliore également les performances de l'Accusation. Le Bureau est actuellement axé sur la consolidation de ses politiques et pratiques afin d'assurer la clarté des processus opérationnels, les rapports hiérarchiques et les responsabilités, et de faciliter les formations internes afin d'améliorer les systèmes d'évaluation et la conformité interne* ». Le Procureur Moreno-Ocampo a conclu en soulignant que « *la conférence de révision de Kampala devrait être l'occasion de montrer une communauté de nations et de citoyens engagés à mettre fin à l'impunité pour les atrocités massives, une communauté de nations et de citoyens qui travaillent à protéger ceux qui n'ont pas de droits: ces garçons de 11 ans forcés à tuer à Bunia ou à Gulu, ou ces filles âgées de 13 ans violées à Bangui ou au Darfour* ».

21 novembre - Le Bureau du Procureur a assisté à la présentation au Président Song d'un cadeau offert par le Président du Cameroun, M. Paul Biya, en présence de l'Ambassadeur du Cameroun à La Haye. NB : Le Cameroun est un État signataire du Statut de Rome.

21 novembre – Le procureur adjoint, Mme Fatou Bensouda, a reçu le « Prix des juristes internationaux 2009 » décerné par la Présidente indienne, Mme Pratibha Devisingh Patil, à New Delhi, lors d'une conférence organisée par la Commission internationale des juristes, l'ensemble des associations des barreaux et des associations d'avocats indiennes et le Conseil des juristes indien. Le procureur adjoint Bensouda a été récompensée « *pour sa contribution dans le domaine du droit pénal international et national et son action en faveur d'une administration juste et efficace de la justice pénale internationale. Elle est la première femme et la première Africaine à recevoir cette distinction* ».

23 novembre - Le Procureur Moreno-Ocampo a rencontré M. Kent Olsson, Mme Anita Broden et Mme Marie Norden, membres du Parlement suédois, lors d'une visite organisée par l'organisation *Parliamentarians for Global Action*. Le Procureur a expliqué qu'il y avait de nombreux dirigeants en Europe et en Afrique prêts à soutenir la CPI. Les parlementaires européens devraient s'exprimer clairement en faveur de ces dirigeants engagés, et non en faveur de ceux qui commettent des crimes.

4. À venir :

- 18-26 novembre - Huitième Session de l'Assemblée des États parties, La Haye
- 24 novembre - 11 décembre - Procès *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo*
- 26 novembre - Demande du Procureur à la Chambre préliminaire II pour l'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation de la République du Kenya, par rapport à la violence postélectorale de 2007-2008; conférence de presse du Procureur à 13h00.

- 2-4 décembre - Le Bureau du Procureur participera à la Conférence internationale sur les cours et commissions régionales, Strasbourg
- 4 décembre - Rapport du Procureur au Conseil de sécurité à propos de la situation au Darfour en application de la résolution 1593 (2005)
- 5 décembre - Discours d'ouverture du Procureur concernant le génocide lors de l'évènement organisé par *3 générations* célébrant les militants anti-génocide, New York
- 7-11 décembre - CPI Séminaire régional à Dakar, Sénégal
- 8 décembre - Présentation du Procureur adjoint à la conférence « *Paix et réconciliation*» organisée par la Commission des Affaires étrangères du Sénat belge et les Parlementaires européens pour l'Afrique, Bruxelles
- 8 décembre - Présentation du Procureur au *World Affairs Council* de Californie du Nord, San Francisco

* *Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int*